

Site Classé du massif du Canigó

**OPERATION GRAND SITE du
CANIGÓ**

Seconde phase

CONVENTION PLURIANNELE D'OBJECTIFS

PRÉAMBULE

Le massif du Canigou, patrimoine naturel et culturel remarquable, constitue un site naturel emblématique de la chaîne pyrénéenne et des montagnes catalanes et, à ce titre, doit bénéficier d'une attention toute particulière de la part de l'État et de l'ensemble des collectivités et partenaires concernés : Conseil Régional, Conseil Général, communes regroupées au sein du Syndicat Mixte Canigó Grand Site et l'ONF.

Le Syndicat Mixte Canigó Grand Site s'étend sur 37 communes du massif et a pour objet la réalisation des objectifs déterminés dans le programme de l'Opération Grand Site. Créé en septembre 2002 cette structure dispose de moyens humains et financiers, lui permettant de pérenniser une politique de développement à long terme du massif, grâce à la démarche Grand Site, point de départ d'un partenariat élargi et opérationnel entre les différents acteurs. Son rôle est d'améliorer l'accueil du public dans le massif, de conforter l'économie touristique tout en maîtrisant son évolution et de faire évoluer l'image, la gestion et l'état du site du Massif du Canigó vers une labellisation Grand Site de France.

Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales, dans le cadre de sa politique environnementale et de sa politique de développement des zones rurales de montagne, intervient à l'échelle du massif en qualité de membre statutaire fondateur.

Le SIPARC (Syndicat Intercommunal pour la Protection et l'Aménagement Rationnel du Canigó) est le partenaire local dont la mission et l'objet pourraient être prochainement précisés.

L'Office National des Forêts est responsable de la gestion intégrée et durable des Forêts Domaniales et communales du Massif du Canigou et du Haut-Vallespir. Au titre des quatre missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'État : la protection (gestion des risques naturels et création de réserves naturelles et biologiques), l'exploitation forestière, la gestion de l'accueil du public en forêt (aménagement, information et sensibilisation à l'environnement) et le partenariat au service de tous les responsables de milieux naturels. Son intervention pour la mise en œuvre des actions de l'Opération Grand Site sera précisée dans une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte Canigó Grand Site.

La Direction régionale de l'Environnement, dans le cadre de sa politique de protection et de valorisation des sites naturels classés, intervient à l'échelle de la région dans son domaine de compétence.

Le Conseil Régional du Languedoc Roussillon, dans le cadre de sa politique touristique, environnementale et patrimoniale, intervient à l'échelle de la région dans son domaine de compétence. Il sera susceptible de contribuer au financement de la seconde phase de l'Opération Grand Site dans la mesure où les projets s'inscriront dans les objectifs

des politiques régionales et en particulier dans ceux de la charte du pôle touristique « Massif du Canigou ».

Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales, dans le cadre de sa politique environnementale et de sa politique de développement des zones rurales de montagne, intervient à l'échelle du département dans son domaine de compétence.

Les Réserves Naturelles de Py, Mantet, Prats-de-Mollo ont pour objet la protection des milieux naturels de grande valeur, en y favorisant la sensibilisation du public. L'intervention de leurs gestionnaires pour la mise en œuvre des actions de l'opération grand site pourrait être précisée dans une convention de partenariat avec le syndicat mixte Canigou Grand Site.

Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes intervient pour partie sur une zone de superposition de son périmètre avec celui du Grand Site. Son intervention pour la mise en œuvre des actions de l'Opération Grand Site sera précisée dans une convention de partenariat avec le syndicat mixte Canigou Grand Site.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière intervient sur la gestion de la forêt privée, son intervention pour la mise en œuvre des actions de l'opération grand site sera précisée dans une convention de partenariat avec le syndicat mixte Canigou Grand Site.

Le paysage des structures intercommunales s'est modifié avec la création de deux pays, de communautés de communes et récemment du Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes.

Le Canigó constitue une entité paysagère majeure et un site d'un grand intérêt écologique. Classé au titre des articles L. 341 et suivants du Code de l'environnement, sur sa partie sommitale dès 1951, et en 1983 sur 7820 ha. Une très grande extension est en cours de réalisation en application du programme de la première convention d'Opération Grand Site de juillet 2000 ; quant aux Réserves Naturelles, elles couvrent au total 9941 ha. Le massif est également inscrit dans sa plus grande partie à l'inventaire des ZNIEFF et de la directive européenne Habitat, il dispose de deux zonages Natura 2000.

Le massif du Canigou n'est ni le plus étendu de la région, ni le plus élevé en altitude. Cependant, il a été de tout temps le plus connu et cette notoriété, qui remonte à l'Antiquité, s'est très largement répandue. Dès l'époque des grands voyageurs, des botanistes et des cartographes, il est régulièrement cité avec le massif du Mont Perdu comme massif de référence de la chaîne, de nombreuses études comparatives témoignent de cet intérêt scientifique et de cette richesse pyrénéenne partagée.

La première particularité du massif est son très net isolement en bout de la chaîne pyrénéenne, à plus de 2700 mètres, à une distance très proche de la mer (45 km). Cette singularité est rare en Europe, et le Canigou ne la partage guère qu'avec le Mont Olympe, l'Etna, et la Sierra Nevada. On le surnomme parfois " le Fuji Yama Catalan " : repère pour les marins, il a été observé depuis Notre-Dame-de-la-Garde à Marseille (250 km), lorsque la montagne se détache sur le disque du soleil couchant (février et octobre). Le Canigou

passa aussi pour la plus haute montagne d'Europe, jusqu'au XVIII^{ème} siècle. Cette notoriété a été largement relayée dans la littérature, de sorte que cette montagne a conservé une grande valeur symbolique, notamment comme « montagne sacrée » des Catalans. Avec la Pica d'Estats et la Pedraforca, il demeure un lieu de mémoire du Pyrénéisme. Sa hauteur et sa position isolée en font aussi un belvédère de premier ordre.

Aujourd'hui, ses paysages, vallées, sites, et ses villages en font une attraction touristique essentielle et il fait partie d'un ensemble de sites vitrines de la région. A ce titre, il occupe une place particulière dans le schéma départemental de développement touristique et dans le schéma régional de développement touristique. Les thèmes du fer, du sylvo-pastoralisme et du pyrénéisme doivent être considérés comme des éléments majeurs de la politique Grand Site du Canigou. L'art roman, l'architecture militaire et le thermalisme sont représentatifs de la richesse du massif mais leur valorisation bénéficie déjà de l'appui de structures spécialement dédiées à cette démarche.

Site classé de grande notoriété, le massif du Canigou fait partie, à ce titre, des Grands Sites nationaux depuis 1989. Dès 1991, le SIPARC réfléchit à un projet de protection et de valorisation du Grand Site. En novembre 1995, les études sont lancées par le SIPARC et le Ministère de l'Environnement, avec la volonté de travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires - collectivités, organismes et associations - concernés par l'évolution du massif du Canigou.

Les actions retenues dans le programme de l'Opération Grand Site devaient permettre d'atteindre et de maintenir les objectifs suivants :

- 1 - définir les conditions d'une gestion pérenne adaptée à la réalité du site,
- 2 - réhabiliter les espaces naturels fragiles, notamment pour la maîtrise de la fréquentation automobile,
- 3 - mettre en valeur le massif dans toute sa diversité,
- 4 - organiser un accueil du public digne de la renommée du site,
- 5 - susciter localement des retombées économiques plus conséquentes.

L'étude préalable a fait apparaître un étagement paysager correspondant à des milieux, des niveaux de fréquentation et des besoins de préservation différents ; à partir de cette différenciation, des objectifs généraux ont pu être définis pour :

- **les villes et vallées** : communication et promotion du massif du Canigou dans sa globalité naturelle et culturelle, et comme un espace rare et précieux. Veiller, par ailleurs, à la qualité paysagère des grands axes routiers.

- **le piémont et les villages** : découverte et mise en valeur du patrimoine. Promotion d'un tourisme rural de piémont, diffus, mesuré, familial et culturel ; générateur de retombées économiques et, d'une moindre pression sur les espaces fragiles (sommet, réserves).

- **les espaces protégés** (site classé, réserves naturelles) propices à l'éco-tourisme : protection des milieux et flux de visite contrôlés. Définition d'un plan d'accueil touristique cohérent.

En conséquence, cette première convention d'objectifs et de financement avait fixé les grandes orientations de l'Opération Grand Site Canigó, soit :

- réduire la pression sur les espaces fragiles : il s'agit de favoriser les mesures de protection sur les sites sensibles, tout en évitant la pénétration automobile sur certains secteurs.
- redéployer les flux touristiques dans l'espace rural pour favoriser la création de ressources économiques. C'est la résultante directe de la restriction de l'accès en altitude.
- protéger le paysage en veillant tout particulièrement à éviter son enfermement naturel (maintien du pastoralisme et gestion forestière durable) tout autant que son artificialisation.
- accueillir, orienter, informer par des moyens de communication appropriés pour valoriser rationnellement les aménagements entrepris.

L'existence de pistes d'altitude avait développé sur des espaces fragiles une fréquentation touristique importante et incontrôlée. Celle-ci contribuait à la dégradation de l'environnement et bénéficiait insuffisamment au développement local des villages de piémont. De même, il manquait une bonne information des touristes et cette absence de communication ne favorisait ni la diffusion des visiteurs sur l'ensemble du massif, ni une attitude respectueuse.

Pour remédier à cette situation, l'Etat, en étroite collaboration avec les élus locaux, a proposé de mettre en œuvre une Opération Grand Site afin de réhabiliter et valoriser le massif avec un double objectif :

- définir les mesures propres à restaurer et à pérenniser les équilibres physique, écologique, et paysager.
- déterminer des modalités de fréquentation du site qui puissent bénéficier au développement local.

La signature d'une convention d'Opération Grand Site, le 11 juillet 2000, avait permis de concrétiser les engagements des partenaires pour la réalisation de ces objectifs grâce au programme d'actions retenu.

Au terme de la première phase de l'Opération Grand Site, en décembre 2005, un audit a été réalisé pour faire le bilan des réalisations entreprises puis dresser les perspectives pour une seconde phase.

A la lumière des éléments traités par l'audit, force est d'admettre que des avancées significatives ont été accomplies notamment dans les domaines de la protection des zones naturelles sensibles situées en altitude, de la maîtrise des flux de fréquentation, de la valorisation du patrimoine pyrénéen et de la mise en cohérence des différentes initiatives locales en faveur du massif.

Le taux de réalisation de la première phase de l'Opération Grand Site a manifestement permis de créer une dynamique de territoire et une implication des différents acteurs locaux, qu'ils soient politiques, professionnels ou associatifs, comme peuvent en témoigner la grande richesse des conventions conclues. Ce contexte s'avère donc particulièrement propice à une authentique appropriation locale de la politique des Grands Sites à l'aube du lancement de la seconde phase.

* * * *

Conformément aux termes du travail d'audit et de concertation qui a été mené, la seconde phase de l'Opération Grand Site permettra la mise en œuvre d'une politique de massif reposant sur cinq axes stratégiques et trois pôles. Précisément, il s'agira des axes suivants : protection des paysages du Grand Site, valorisation du patrimoine pyrénéen, protection du patrimoine naturel montagnard, maîtrise des flux de fréquentation, fonctionnement du Grand Site (sécurité, salubrité, accueil).

En raison de sa cohérence paysagère, culturelle, économique et touristique, l'espace retenu pour l'Opération Grand Site, 700 km², est maintenu dans cette seconde phase de l'Opération. Il englobe le massif, ainsi que les espaces de piémont qui l'entourent, entre la vallée de la Têt au Nord et celle du Tech au Sud.

Considérant la grande dénivellation qui sépare le piémont des zones d'altitude, il convient d'envisager un double périmètre. Le premier concentré sur le site classé, se situe à une altitude supérieure à 1700m, doit être considéré comme un périmètre de réalisation susceptible d'être encore appelé zone centrale. Le second étendu aux vallées et au piémont, se situe à une altitude inférieure à 1700m, doit être considéré comme un périmètre d'adhésion dans lequel les communes bénéficient de réalisations portées par le Syndicat Mixte. Le Conseil scientifique sera amené à émettre des avis pour adapter aux différentes contraintes cette côte altimétrique.

L'articulation entre ces deux zones parfaitement complémentaires et indivisibles pour la valorisation du massif conduira à la recherche de deux modes de développement de ce territoire de montagne dans une vision de gestion durable et unitaire. Pour la zone centrale, l'accent sera mis spécialement sur l'écotourisme, la zone périphérique profitera d'actions centrées sur le tourisme rural et patrimonial.

Les trois pôles du projet peuvent être résumés en :

- un pôle national incarné par l'obtention du label Grand Site de France®,
- un pôle pyrénéen concrétisé par une convention de jumelage avec le Grand Site de Gavarnie – Mont Perdu,
- un pôle européen qui trouve son fondement dans la convention INTERREG III A signée avec la communauté de communes de Ripoll (*Espagne – province de Gérone*) et intitulée « du Puigmal au Canigó – espaces touristiques d'échanges ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération Grand Site – phase II, le maître d'ouvrage s'attachera à définir annuellement les actions qui conduiront à la labellisation en veillant à ce que ces dernières s'inscrivent dans une stricte conformité avec le Schéma régional de développement touristique et la charte de pôle touristique régional du Canigó.

En application de ces orientations générales :

L'État, représenté par M. Thierry LATASTE, Préfet du département des Pyrénées-Orientales,

La Région Languedoc-Roussillon, représentée par M. Georges FRECHE, son Président,

Le Département des Pyrénées-Orientales, représenté par M. Christian BOURQUIN, son Président,

Le Syndicat Mixte Canigó Grand Site, représenté par M. René ALA, son vice-Président pour le Vallespir et M. Jacques TAURINYA, son vice-Président pour le Conflent,

Conformément à la mise en place de l'Opération Grand Site conventionnée le 11 juillet 2000, les partenaires sus-nommés, conviennent de la mise en place d'une deuxième convention pluriannuelle d'objectifs selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les partenaires signataires de la présente convention d'application, approuvent les objectifs de l'Opération Grand Site tels qu'ils sont rappelés en préambule, s'engagent à mener à bien le programme d'investissement nécessaire à leur mise en œuvre et à y prendre part d'un point de vue financier selon les modalités et les montants qui seront définis chaque année par des conventions annuelles de programmation.

ARTICLE 2 : AXES D'INTERVENTION

Le programme de l'Opération Grand Site Canigou est regroupé dans les cinq axes thématiques suivants :

Le paysage du Grand Site

La qualité et l'authenticité des paysages sont un motif de séjour touristique pour une grande partie de la clientèle et, à ce titre, une donnée fondamentale de l'économie du massif. Il y a donc lieu de veiller à ce qu'ils ne perdent pas leur attractivité. L'objectif poursuivi est de maîtriser l'évolution des paysages de l'opération grand site et de garantir une intégrité paysagère dans le respect de l'identité du site.

Mise en valeur du patrimoine pyrénéen

Espaces naturels

Si un certain nombre de sites sont déjà connus du public, d'autres sont restés confidentiels ou presque. Le caractère naturel de ces espaces doit être préservé, tout en y organisant l'accueil du public dans de bonnes conditions : stationnement, information et orientation des visiteurs en font partie intégrante.

Les sites qui feront l'objet d'une intervention ont été sélectionnés en raison de leur fréquentation actuelle et de la sensibilité du milieu. Cette appréciation sera confortée par une expertise scientifique ainsi que par la définition de zones à enjeux Natura 2000.

Patrimoine rural et industriel

L'Opération Grand Site vise à réhabiliter les sites et monuments oubliés, dégradés, et néanmoins capables d'occuper une grande place dans la stratégie touristique du massif. Ils ont une valeur historique au moins égale à bien des monuments protégés et participent

étroitement à une nouvelle reconnaissance de l'identité territoriale et rurale. Pour les visiteurs, ce sont autant de buts de découverte, générateurs de dispersion dans l'espace touristique. Cependant, ils risquent de disparaître, faute de restauration et d'entretien.

Protection du patrimoine naturel

L'ensemble du massif présente une très grande richesse paysagère et écologique dont une partie reste inconnue du public. La question essentielle est la préservation de ces espaces, ce qui suppose une gestion plus efficace, l'adaptation des outils de cette gestion avec notamment la création d'un Conseil scientifique, ainsi que la réhabilitation des sites qui ont le plus souffert de la fréquentation et de la pression touristique. Cette démarche s'inscrira en concordance avec les prescriptions de l'opération Natura 2000 et des plans de gestion des deux réserves biologiques, l'une dirigée, l'autre intégrale, gérées par l'ONF.

Maîtrise des flux et de la circulation

La pression automobile sur les espaces protégés et sensibles d'altitude sera réduite par l'incitation des visiteurs à se garer dans des parkings de dissuasion et à emprunter les sentiers ou à louer les services d'un transporteur agréé, ou encore à utiliser un mode alternatif de transport.

Les parkings de dissuasion au bas des pistes les plus fréquentées pourraient devenir à terme obligatoires ; un itinéraire de liaison inter-vallées de moyenne altitude sera restauré et mis en valeur sur le versant Est du massif par la vallée de la Llentilla.

La mise à disposition du public d'un réseau de sentiers balisés et entretenus sera un facteur de dispersion de la fréquentation. Les itinéraires du Tour du Canigou et de la Ronde du Canigou seront reliés par des pénétrantes pédestres pour renforcer l'offre de promenade et de randonnée.

Information et interprétation

Il s'agira de bien informer les touristes des possibilités de visite, et de les sensibiliser au respect de l'environnement fragile du massif, en particulier par la mise en valeur dans les villages de lieux d'accueil rassemblant toutes les informations disponibles afin de susciter de leur part une attitude respectueuse. De même, la population locale doit être informée du projet et de ses objectifs, et ainsi pouvoir se l'approprier et y collaborer activement.

Outre ces grands axes d'intervention, d'autres actions font partie intégrante de l'Opération Grand Site :

- le projet **d'extension du site classé**, et l'étude d'un site inscrit complémentaire ;
- la création d'une **Réserve biologique domaniale** (actuellement en cours de réalisation);
- la **réglementation progressive de la circulation** sur les pistes ouvertes au public ;

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Le plan de financement des actions sera défini annuellement avant la fin du premier trimestre et antérieurement au vote du budget du Syndicat Mixte **sous réserve de leur approbation par les instances délibératives compétentes (Conseil régional, Conseil général, Syndicat Mixte Canigou Grand Site, Etat), et de la disponibilité des autorisations d'engagement et crédits de paiement correspondants.**

Conformément aux termes de la délibération 01.30 du 21 décembre 2006 relative aux conditions d'intervention de la Région sur les Opérations Grands Sites, l'engagement financier du Conseil régional sera limité à hauteur de l'engagement financier de l'Etat.

Des actions pourront être réalisées en intervention directe par les partenaires statutaires ou conventionnels du Syndicat Mixte Canigou Grand Site lorsque la nature de l'opération projetée et sa situation géographique comme altimétrique le commandent.

En l'occurrence :

- Pour l'Office National des Forêt, en application de la convention de partenariat concernant les coûts d'entretien de certaines infrastructures situées en forêt domaniale et à usage mixte, lorsque lesdits coûts excèdent anormalement le montant de la cotisation statutaire.
- Pour les communes et/ou les communautés de communes lorsque les actions se situent en piémont dans le périmètre d'adhésion pour des opérations qui excèdent anormalement le montant de la cotisation statutaire du Syndicat intercommunal ;
- Pour le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes lorsque les actions se situent dans la zone de superposition et en application de la convention de partenariat.
- Pour les Réserves naturelles lorsque les actions envisagées se situent en dehors du programme d'actions de l'opération grand site et de la compétence de l'opérateur Natura 2000, en application de la convention de partenariat.

ARTICLE 4 : CALENDRIER DES RÉALISATIONS

La réalisation de la deuxième phase de l'Opération Grand Site se déroulera sur une durée de trois ans à partir de la signature de la présente convention, durée qui pourra être prolongée de 2 ans.

Dans le souci de pérenniser les actions engagées puis de consolider les orientations stratégiques, le maître d'ouvrage réalisera, dès la première année, un plan pluriannuel de gestion et une charte de massif. Cette dernière aura vocation à définir des engagements partagés pour une gestion durable du Canigó, prenant nettement partie pour la sauvegarde du massif en le mettant à l'abri des velléités de toute création d'infrastructures lourdes attentatoire aux espèces, habitats et spécialement aux paysages remarquables ; elle veillera également à définir puis à inscrire les modes de pratique des diverses activités humaines dans le respect des usages séculiers et des libertés individuelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

Un Comité de suivi, réunissant les mêmes partenaires que le comité de pilotage précédemment mis en place, se réunira périodiquement et au moins une fois par an pour s'assurer du bon déroulement des différentes phases du programme des travaux. Il donnera son avis sur les programmations annuelles d'actions nécessaires à l'élaboration des plans annuels de financement.

Sa composition est la suivante : M. le Préfet ou son représentant ; M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général, M. le Président de la commission tourisme du Conseil Régional, M. le Président de la commission environnement du Conseil Général, M. le Président du SIPARC ou son représentant ; trois représentants élus du Conflent, membres du SIPARC ; trois représentants élus du Vallespir, membres du SIPARC ; deux conseillers régionaux ; deux conseillers généraux ; M. le Directeur régional de l'Environnement ou son représentant ; trois représentants de l'ONF ; le chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant ; M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant ; M. le Chef du Service de restauration des terrains en montagne ou son représentant ; M. le Directeur départemental de l'Equipement ou son représentant ; M. le Directeur départemental à la Jeunesse et au Sport ou son représentant ; M. le Directeur de l'Office National des Forêts ou son représentant ; M. le Directeur du Comité départemental du Tourisme ou son représentant.

Le Comité de suivi pourra s'adjoindre, en tant que de besoin, toute personne dont la contribution serait utile à l'exercice de sa mission. La composition dudit Comité s'effectuera en concordance avec le Comité de suivi Natura 2000.

Un Conseil Scientifique est créé. Instance consultative de la structure gestionnaire du site, il donnera un avis dans son domaine de compétences sur toutes les actions menées dans le cadre de l'Opération Grand Site dans l'année écoulée et d'une manière générale sur la mise en œuvre de toute action d'aménagement prévue par le programme de l'opération. A partir des indicateurs d'évolution qu'il aura déterminés (indicateurs d'évolution du paysage, du milieu naturel, de l'économie), il sera chargé d'évaluer la gestion et l'évolution annuelles du site. La structure de gestion adressera au Ministère de l'Environnement pendant une durée de dix ans un rapport annuel d'évaluation du site élaboré avec le concours du Conseil Scientifique.

Le Comité de suivi, après avis du Conseil d'administration, définira les modalités de la présidence et édictera les règles de fonctionnement comme de saisine du Conseil scientifique, sa composition est la suivante : SIPARC, ONF, DIREN, Conseil général, Conseil régional, DDAF, RTM, CRPF, Association Charles Flahaut, Conservatoire Régional des Espaces Naturels, Laboratoire Arago, Office pour l'Information Eco-entomologique, Université de Perpignan, Université de Toulouse, Réserves Naturelles de Py, Mantet, et Prats-de-Mollo, SIME, CNRS Montpellier, Groupement Ornithologique Roussillonnais, Société Catalane de Botanique et toute association bénéficiant d'un agrément environnemental.

Le Conseil Scientifique pourra s'adjoindre, en tant que de besoin, toute personne dont la contribution serait utile à l'exercice de sa mission.

Groupes de travail thématiques

Le Syndicat Mixte s'engage à pérenniser les groupes de travail thématiques déjà mis en place par le S.I.P.A.R.C. Le rôle et les moyens des groupes thématiques sont désormais définis par le Comité de suivi qui oeuvrera en faveur d'une concertation effective et efficace au rythme de l'avancée des projets et du calendrier des conseils d'administration.

Les groupes thématiques sont désormais les suivantes : commission patrimoine, commission paysages et environnement, commission infrastructures, commission activités physiques de pleine nature, commission dynamique du territoire. Elles furent initialement créées pour le suivi des projets, elles constitueront à présent de véritables cellules internes de réflexion, associant des organismes et personnalités extérieures. Leurs conclusions seront transmises régulièrement aux membres du comité de suivi.

Conventions partenariales à programmer pendant la durée de la présente convention.

Des conventions partenariales seront signées par le Syndicat Mixte afin de définir les modalités d'action et de financement sur les territoires de superposition des acteurs suivants : l'Office National des Forêt, le Centre Régional de la Propriété Forestière, le Parc Naturel régional des Pyrénées catalanes, le gestionnaire des réserves naturelles.

D'autres conventions partenariales pourront être mises en œuvre si nécessaire avec d'autres acteurs impliqués dans la réalisation des actions de l'opération grand site.

ARTICLE 6 : GESTION DE L'OPERATION GRAND SITE CANIGOU

Le Syndicat Mixte Canigou Grand Site est chargé en tant que Maître d'Ouvrage de la mise en œuvre de cette convention.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT DE LA GESTION ET DE L'ENTRETIEN

La programmation et la conduite des travaux d'entretien des équipements strictement définis et affectés à la réalisation de la présente convention seront assurées d'une manière générale par le maître d'ouvrage des programmes d'investissement.

On distingue :

- Les équipements d'accueil du public proprement dits : parkings, relais information services, tables, bancs, places à feux, tables d'orientation, aires de jeu, portiques d'information...
- Les refuges et les orris, qui resteront accessibles au public.
- Les pistes ouvertes au public à usage touristique.
- Les sentiers, le balisage, et la signalétique : il s'agit des sentiers intégrés dans le programme d'investissement, pénétrantes et sentiers d'altitude.

Il sera recherché par la structure de gestion des retombées économiques permettant d'assurer l'entretien de l'ensemble des équipements d'accueil ainsi que le financement des postes formant l'équipe de la structure de gestion et d'animation.

Cette recherche de contributions financières complémentaires ne pourra se faire au détriment de l'intégrité du paysage et de l'esprit des lieux.

ARTICLE 8 : PUBLICATIONS

La commercialisation des guides et brochures réalisés est à la charge du maître d'ouvrage. Leur édition sera soumise à l'approbation d'un Comité de lecture, composé du Syndicat Mixte Canigou Grand Site, de l'ONF, du SIPARC, de la DIREN, du Conseil général et du Conseil régional.

ARTICLE 9 : GESTION DE L'IMAGE CANIGÓ

La structure de gestion sera gestionnaire de l'image du massif du Canigou, et une appellation officielle sera déposée, en liaison avec le label " Grand Site de France® ". Elle sera déterminée par les instances de la structure gestionnaire du Grand Site.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RÉVISION

La durée de la présente convention est de trois ans (3 ans) à partir de la date de signature, avec une prorogation possible de deux ans. Le programme de protection et de valorisation " Opération grand site du massif du Canigou " prendra donc officiellement fin au bout de ces 3 ans, à défaut de renouvellement de la dite convention.

Les signataires pourront, d'un commun accord, et sous réserve des procédures qui les ont autorisés à la signature de la présente convention, réviser le programme en cours d'exécution, notamment pour les opérations d'investissement, à l'issue des études techniques.

Ils pourront également associer à la convention de nouveaux partenaires qui en feraient la demande.

Cette révision éventuelle sera subordonnée à la justification, par le demandeur, des raisons qui la motivent et sera entérinée par un avenant à la présente convention.

FAIT A PRADES, LE 19 mars 2007

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Thierry LATASTE**

**Le Président du Conseil Régional du
Languedoc Roussillon,**

Georges FRÊCHE

**Le Président du Conseil Général des
Pyrénées-Orientales,**

Christian BOURQUIN

**Le vice-Président du Syndicat Mixte
Canigó Grand Site pour le Vallespir,**

René ALA

**Le vice-Président du Syndicat Mixte
Canigó Grand Site pour le Conflent,**

Jacques TAURINYA